



## COMMUNIQUE DE PRESSE

01/10/2020

### **Rues et lieux où le port du masque est obligatoire**

**A Forest, à partir du jeudi 1<sup>er</sup> octobre, le port d'un masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire dans les rues et lieux suivants :**

#### **Quartier Saint-Denis :**

Chaussée de Bruxelles (entre la rue du curé et la rue Jean-Baptiste Van Pé)  
Chaussée de Neerstale (entre rue André Baillon et rue Jean Baptiste Van Pé)  
Rue Jean Baptiste Van Pé (entre l'avenue Kersbeek et la chaussée de Bruxelles)

#### **Quartier Altitude 100 :**

Place de l'altitude 100

#### **Quartier Wielemans Ceuppens**

Avenue Wielemans Ceuppens

#### **Dans les abords immédiats des écoles**

L'obligation est d'application du lundi au dimanche, pour toute personne âgée de 12 ans et plus.

#### **Le port du masque est également obligatoire dans l'enceinte des marchés communaux, c'est-à-dire aux lieux, jours et heures suivants :**

Parvis Saint-Denis (chaussée de Bruxelles) le mardi de 12h à 19h.  
Place Saint Denis le samedi et le dimanche de 7h à 14h.

Place Saint Antoine le jeudi de 7h à 14h

Square de la délivrance le jeudi de 14h à 20h

L'obligation est d'application aux lieux, jours et heures des marchés pour toute personne âgée de 12 ans et plus.

#### **Plus d'infos ?**

**Estelle Toscanucci – attachée de communication auprès du cabinet du Bourgmestre –  
0490/52.49.48 – etoscanucci@forest.brussels**